



Arrêté Municipal numéro 2026-19 Relatif à l'utilisation du domaine public communal

Le Maire de Saint Jean de CEYRARGUES

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de commerce,

Vu la demande présentée le vendredi 20 mars 2026 par Monsieur Norbert JOULLIA, domicilié 171 chemin des cabanes à Saint Jean de CEYRARGUES, Président de l'association « Les Amis de Saint Jean » à l'effet d'obtenir l'autorisation de tenir la « Fête du Pain »,

Considérant l'avis favorable du Conseil Municipal relatif à l'organisation de cette manifestation,

Vu l'attestation d'assurance remise par le demandeur,

ARRETE

Article 1 :

- Monsieur N. JOULLIA, Président de l'association « Les Amis de Saint Jean », est autorisé à occuper :
 - Du vendredi 05 juin à partir de 15h au lundi 08 juin 2026 à 14h :
 - La rue de la fontaine et les places de la mairie et du four à pain,
 - Le dimanche 07 juin 2026 de 9h à 21h, en complément :
 - La rues de l'église et Jean Caplat, la place de l'église.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du vendredi 05 juin à partir de 15h au lundi 08 juin 2026. Elle est personnelle, incessible.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera momentanément interdit :

- Du vendredi 05 juin à partir de 15h au lundi 08 juin 2026 à 14h dans la rue de la fontaine, et places de la mairie et du four à pain,
- Et le dimanche 07 juin 2026 de 9h à 21h seront également interdites au stationnement les rues de l'église et Jean Caplat, et la place de l'église.

Article 4 : La circulation des véhicules sera momentanément interdite :

- Le samedi 06 juin 2026 de 14h à 24h dans la rue de la fontaine, et places de la mairie et du four à pain,
- Le dimanche 07 juin 2026 de 9h à 21h dans les rues de l'église, de la fontaine, et Jean Caplat, et sur les places de la mairie, de l'église, et du four à pain.

Article 5 : Les riverains seront avisés des restrictions apportées à la circulation dans les rues et places précitées. Les panneaux réglementaires et les barrières de sécurité seront mis en place par les soins des demandeurs qui demeureront responsables de tous les risques liés à l'organisation de la manifestation.

Monsieur le Maire : Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

Article 6 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 8 : Monsieur le Maire pourra, si nécessaire, autoriser l'accès de tous véhicules dans les zones concernées.

Article 9 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Article 10 : Ampliation de l'arrêté au pétitionnaire et aux riverains.

Fait à Saint Jean de CEYRARGUES
Le mercredi 13 mai 2026,

Le Maire, Georges DAUTUN

